



Séance du 21 juin 2013

Convocation du 13 Juin 2013

Absents excusés : BARRE Marie-Hélène, BEAUFRETON Dominique, BOURGET Marie-Pierre, CLENET Freddy, GEORGELIN Jean-Luc, LAIDET Alan,

Secrétaire de séance : Josette GUITTON

Mme Marie-Hélène BARRE donne pouvoir à Mlle Joëlle ELINE

Mr Dominique BEAUFRETON donne pouvoir à Mme Josette GUITTON

Mr Jean-Luc GEORGELIN donne pouvoir à Mr Alain BRETEAUDEAU

Mr Alan LAIDET donne pouvoir à Mr Freddy BROCHARD

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

1 – Gouvernance au sein de la Communauté d'Agglomération du Choletais

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit de nouvelles règles relatives au nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ces règles s'appliqueront lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en mars 2014.

Elles se fondent sur 3 principes généraux :

- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Ces nouvelles dispositions prévoient trois possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- . Une procédure de droit commun fixant ainsi à 47 le nombre de sièges au conseil communautaire et à 1 représentant pour La Romagne. Le nombre de vice-présidents serait de 9.
- . Une procédure correspondant à la procédure de droit commun + 10 %, fixant ainsi à 51 le nombre de sièges au conseil communautaire et à 2 représentants pour La Romagne. Le nombre de vice-présidents serait de 10.
- . Une procédure correspondant à la procédure de droit commun + 25 %, fixant ainsi à 58 le nombre de sièges au conseil communautaire et à 2 représentants pour La Romagne, mais en sachant qu'il n'y aurait que 9 vice-présidents.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de fixer le nombre de conseillers à 51, en recourant à un accord local, conduisant à une majoration de 10 % par rapport à la composition de droit commun, avec deux représentants de La Romagne.

2 – Convention subvention Multi Act'Enfance

Comme chaque année, une convention entre l'association Multi Act'Enfance et la commune de La Romagne est proposée afin de déterminer les objectifs de l'association.

Cette dernière a pour responsabilité de gérer les activités suivantes :

- L'accueil périscolaire
- La Halte-Garderie
- L'accueil de loisirs sans hébergement

En contrepartie, la commune de La Romagne s'engage à aider l'association pour ces différentes structures. Pour l'année 2013, la commune propose la somme de 42.000 euros, avec un premier acompte de 30.000 euros et un solde d'un montant maxi de 12.000 euros, qui sera débattu en fin d'année.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité.

3 – Contrat de maintenance de l'ascenseur Espace Galerne

Lors de la construction de l'Espace Galerne, la commune avait fait installer un ascenseur, afin de pouvoir prévoir l'accessibilité sur scène des personnes à mobilité réduite.

Afin de pouvoir maintenir l'équipement en bon état, une consultation a été lancée pour prévoir la maintenance de l'ascenseur, à savoir 2 visites par an.

Deux sociétés ont répondu à ladite consultation :

Entreprise	Prix HT	Observations
OTIS	450,00 euros	Contrat d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse
SCHINDLER	290,00 euros	Contrat de 3 ans avec reconduction d'un an.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confier à la société SCHINDLER le contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Espace Galerne.

4 – Avenant Bail de la Trésorerie

Monsieur le Maire présente une demande émanant de la Direction Générale des Finances. En-effet, suite à l'arrivée de la nouvelle perceptrice, le logement de fonction n'est plus occupé. Ils demandent donc à résilier le bail dudit logement de fonction à compter du 15 juin 2013. Le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

5 – Tarifs 2014 des salles et du matériel

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2014 comme suit :

Cimetière	
<u>Concession terrains</u>	
- 30 ans / m ²	78,48 €
- 50 ans / m ²	112,11 €
<u>Concession cases de columbarium</u>	
- 30 ans	805,00 €
<u>Concession cavurnes</u>	
- 30 ans	876,00 €
<u>Vente de caveaux</u>	900,00 €
Divagation de chiens	
Forfait de prise en charge	15,00 €
Participation journalière	10,00 €
Droits de place	
Droits de place annuels	59,00 €

Matériel	
- Vaisselle / couvert	1,05 €
- Vaisselle / morceau manquant	1,00 €
- Tables, tréteaux et bancs / unité	gratuit
- Chaises / unité à partir de 11 chaises Gratuit jusqu'à 10 chaises	0,40 €
Salles p/Vin d'honneur Commune	
- 1/2 Salle Bel-Air	159,00 €
- Salle Bel-Air entière	199,00 €
- 1/3 salle municipale	125,00 €
- Salle municipale entière	199,00 €
- Salle des sports	219,00 €
- Square de la Mairie	122,00 €
Salles p/Vin d'honneur Hors Commune	
- 1/2 Salle Bel-Air	319,00 €
- Salle Bel-Air entière	395,00 €
- 1/3 salle municipale	254,00 €
- Salle municipale entière	395,00 €
- Salle des sports	438,00 €
- Square de la Mairie	247,00 €
Pour les vins d'honneur, lorsque l'Espace Galerne est loué pour la journée, le prix de location d'une salle ou du parc pour un vin d'honneur est diminué de moitié.	
Salles p/associations romagnonnes	
- Cuisine Salle Bel-Air	35,00 €
- 1/2 Salle Bel-Air	46,00 €
- Salle Bel-Air entière	92,00 €
- 1/3 salle municipale	42,00 €
- Salle municipale entière	92,00 €
- Salle du foot	40,00 €
- Manifestations extra-sportives dans salle de sports (sur décision du Conseil Municipal)	571,00 €
- Chauffage dans la grande salle de sports et polyvalente Entre le 16/10 et le 15/04	57,00 €
Salles p/locations privées Commune	
- 1/3 Salle municipale	57,00 €
- Salle municipale entière	130,00 €
- 1/2 Salle Bel-Air	66,00 €
- Salle Bel-Air entière	130,00 €
- Cuisine Salle Bel-Air	50,00 €
- Salle Accueil Foot	55,00 €
- Salle pour réunions de famille après sépulture	Gratuit
Salles p/locations privées Hors Commune	
- 1/3 Salle municipale	114,00 €
- Salle municipale entière	262,00 €
- 1/2 Salle Bel-Air	134,00 €
- Salle Bel-Air entière	262,00 €
- Salle Bel-Air + cuisine	346,00 €
- 1/2 salle Bel-air + cuisine	214,00 €

Véhicule frigo	
Personnes privées romagnonnes :	
Forfait par jour pour 25 kms maximum	55,00 €
Par kilomètre au-delà de 25 kms parcourus	0,55 €
Associations romagnonnes :	
Forfait par jour pour 25 kms maximum	gratuit
Par kilomètre au-delà de 25 kms parcourus	0,55 €
Forfait pour associations pour 2014	390,00 €
Forfait pour associations pour 2015	410,00 €

Intervention du personnel technique / heure	35,00 €
--	----------------

Caution des salles	
Salle municipale	600,00 €
Salle Bel-Air	600,00 €
Salle du foot	300,00 €

6 – Tarifs 2015 de l’Espace Galerne

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité les tarifs applicables pour l’Espace Galerne au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

	Toutes les salles	Bar + salle	Bar + cuisine	Bar
Périodes		80%	70%	60%
1 journée week-end ou jour férié été	1 130,00 €	904,00 €	791,00 €	678,00 €
1 journée week-end hiver ou jour férié hiver ou en semaine été (- 10 %)	1 017,00 €	814,00 €	712,00 €	610,00 €
1 journée en semaine Hiver (- 20 %)	904,00 €	723,00 €	633,00 €	542,00 €
Location 2 jours été	1 380,00 €	1 104,00 €	966,00 €	828,00 €
Location 2 jours hiver	1 228,00 €	982,00 €	860,00 €	737,00 €

Une réduction de 30% sera accordée aux Associations Romagnonnes :

Périodes		80%	70%	60%
1 journée week-end ou jour férié été	791,00 €	633,00 €	554,00 €	475,00 €
1 journée week-end hiver ou jour férié hiver ou en semaine été (- 10 %)	712,00 €	570,00 €	498,00 €	427,00 €
1 journée en semaine Hiver (- 20 %)	633,00 €	506,00 €	443,00 €	380,00 €
Location 2 jours été	966,00 €	773,00 €	676,00 €	580,00 €
Location 2 jours hiver	860,00 €	688,00 €	602,00 €	516,00 €

Une réduction de 20 % sera accordée aux Romagnons (particuliers, entreprises) :

Périodes		80%	70%	60%
1 journée week-end ou jour férié été	904,00 €	723,00 €	633,00 €	542,00 €
1 journée week-end hiver ou jour férié hiver ou en semaine été (- 10 %)	814,00 €	651,00 €	570,00 €	488,00 €
1 journée en semaine Hiver (- 20 %)	723,00 €	578,00 €	506,00 €	434,00 €
Location 2 jours été	1 104,00 €	883,00 €	773,00 €	662,00 €
Location 2 jours hiver	982,00 €	786,00 €	687,00 €	589,00 €

St Sylvestre	
Particuliers et entreprises Commune et Hors Commune	1 490,00 €
Associations romagnonnes (- 15 %)	1 267,00 €

Percolateur	Inclus dans prix location salle
-------------	---------------------------------

Caution : 1 000,00 euros

Tarif Eté : du 15/04 au 15/10

Tarif Hiver : du 16/10 au 14/04

7 – Règlement des salles

Les règlements actuels d'occupation des salles ont été validés par le conseil municipal le 25 novembre 2005. Plusieurs points sont à revoir et à modifier.

Les commissions « Vie Associative », « Sports » et « Finances » mènent actuellement une réflexion afin d'élaborer de nouveaux règlements.

La question n'étant pas complètement finalisée, Monsieur le Maire décide de reporter ce point à une prochaine réunion de conseil.

8 – Convention avec le Conseil Général pour la bibliothèque

Il s'agit d'une convention actant le partenariat entre la commune et le Conseil Général pour le développement de la lecture publique.

Compte-tenu de certains critères (la surface, les heures d'ouverture, le nombre de bénévoles et la participation de la commune par habitant), la bibliothèque de La Romagne serait un point lecture et non pas une bibliothèque relais car seule la surface manque. Il faudrait 70 m² au lieu des 45 m² actuels.

Dans l'absolu, peu de changement car le Bibliopôle fournira 300 documents annuellement et la Médiathèque de Cholet fournira 100 ouvrages supplémentaires.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention.

9 – Travaux sur installations gaz

Suite à l'arrivée du gaz sur la commune, des travaux sont à prévoir afin notamment de rectifier les installations qui ne sont pas compatibles avec la pression de la future distribution pour trois bâtiments, à savoir :

- La salle de sports
- L'église
- La salle polyvalente

Trois entreprises ont été consultées.

	CIEL	DELESTRE	BIOTTEAU
Eglise	2.998,84	4.852,81	3.025,88
Salle des Sports	2.351,79	2.015,31	2.272,40
Salle Polyvalente	2.284,81	504,14	2.033,20
Montant Total TTC	7.635,44	7.372,26	7.331,48

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la société BIOTTEAU pour un montant de 7.331,48 € TTC.

10 – Rapport d’activité du Syndicat Intercommunal pour l’Aménagement de la Moine

Monsieur Frédéric Grolleau, conseiller municipal, présente ledit rapport, assisté de Monsieur Patrice Pasquier, adjoint.

Le Syndicat Intercommunal pour l’Aménagement de la Moine a été créé en 1982. Il regroupe la Communauté d’Agglomération du Choletais et 13 communes situées sur 4 départements (Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée et Loire-Atlantique).

Monsieur Patrice Pasquier, adjoint, y siège, et Monsieur Frédéric Grolleau est suppléant.

Les objectifs du syndicat :

- . le maintien des berges
- . le libre écoulement des eaux
- . la préservation des milieux aquatiques
- . le développement de la biodiversité
- . l’élimination des obstacles à l’écoulement
- . l’amélioration de la qualité des eaux et de la rivière

Présentation des travaux réalisés :

Bief de Grangeard, Bief du Parc de Moine, Bief du Carteron, Bief du Plessis, Bief de la Nombrière, Bief de Gribou, Seuil du pied du barrage de Ribou, Curage des vases de Ribou, Restauration des berges le long du Trézon et le long de la Moine sur diverses communes, Clôtures sur le Trézon à Mazières-en-Mauges, Plantations et pose d’abreuvoirs, Enlèvement d’embâcles, Débroussaillage, Abattage d’arbres, Actions pédagogiques, Débardage à cheval, Pêche électrique

Suite à cette présentation, le conseil municipal n’émet aucune observation.

11 – Demande de l’association Ecolmômes Publique

Monsieur le Maire, avant de débattre de la demande émanant de l’association, tient à faire part de son mécontentement suite à la parution d’articles dans la presse qui sont un tissu de mensonges. En-effet, lesdits articles relatent que la commune aurait perdu le registre d’inscription à l’école publique l’an passé. Pure invention, car l’association a elle-même pu bénéficier d’une copie du registre. Ensuite la presse relate le fait qu’une vingtaine d’enfants étaient inscrits sur le registre : Faux, le nombre exact s’élevait à 19.

Monsieur le Maire précise que la commune de La Romagne était, au début des échanges avec l’association, une des communes les moins réticentes à accueillir leur projet. Il désire donc que le climat s’apaise.

Monsieur le Maire présente au conseil une demande de l’association Ecolmômes Publique reçue par lettre recommandée.

Les points abordés dans cette demande concernent :

- l’ouverture en continu du registre pour les familles désirant inscrire leurs enfants en école publique à La Romagne
- une navette gratuite entre La Romagne et St André de la Marche à partir de la rentrée scolaire de septembre 2013
- pérennisation de la navette jusqu’à l’ouverture d’une école publique dans la commune
- prise de contact entre la mairie de La Romagne, le Conseil Général, la mairie de St André de la Marche et les parents d’élèves pour la mise en place de la navette.

Monsieur le Maire rappelle que tout ce qui touche à la mise en place d’une navette est de la compétence du Conseil Général.

En ce qui concerne le registre d’inscription en continu, Monsieur le Maire informe qu’actuellement 13 enfants sont inscrits. Afin de prendre une décision, Monsieur le Maire précise que le vote aura lieu à bulletin secret et que chaque conseiller devra se prononcer sur l’ouverture en continu du registre.

17 votants : 15 « OUI » et 2 « BLANC »

Le conseil municipal accepte donc de laisser ouvert en continu le registre d'inscriptions pour une école publique, en précisant qu'un point officiel sera fait chaque année en juin. La commune prendra contact avec les familles ayant quitté la commune afin que la liste soit la plus juste possible.

En ce qui concerne la prise de contact, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général ne mettrait pas en place de navette si le nombre d'élèves était inférieur à 10. Monsieur le Maire de Saint André de la Marche vient d'informer la commune, qu'actuellement 5 enfants sont inscrits à l'école publique de St André de la Marche.

Monsieur le Maire stipule que si une rencontre était organisée, assisteraient 2 ou 3 parents, 2 ou 3 élus de La Romagne, le Conseil Général, et la mairie de St André de la Marche.

Les élus sont donc appelés à voter à bulletin secret pour savoir s'ils sont favorables à l'organisation de cette rencontre.

17 votants : 14 « OUI », 2 « BLANC » et 1 « NON »

Le conseil municipal autorise donc l'organisation d'une rencontre.

Monsieur le Maire précise que si de nouvelles attaques intervenaient sur les journaux, il ne donnerait pas suite aux décisions votées par le conseil.

12 – Questions diverses

a/ DIA l'Ouche de la Fontaine :

Il s'agit de la vente de parcelles de terrains situées près du rond-point de l'océan cadastrées AL 42, 44, 59, 61 et 65 d'une superficie de 1 ha 82 a 30 ca

b/ Parvis de l'Eglise :

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement des travaux. Le projet a changé quelque peu. En effet, l'enrobé de couleur ne sera pas appliqué sur la partie voirie circulante afin d'éviter que le résultat ne soit pas probant (traces de pneus ...). Il sera appliqué uniquement sur les trottoirs.

c/ Dénomination du Complexe Sportif :

Lors d'une réunion de travail, le conseil municipal avait souhaité baptiser le complexe sportif. Le nom de l'ancien maire Mr René Hervouet avait été avancé. Monsieur le Maire a contacté les enfants de Mr Hervouet afin de leur soumettre cette idée. Ils furent enchantés de l'initiative communale.

Le conseil municipal décide donc, à l'unanimité, de baptiser le complexe sportif « René HERVOUET ».

d/ Dénomination de la Voie parallèle à la RD 753 :

Le conseil municipal décide à l'unanimité suite à l'avis de la commission urbanisme de baptiser la voie parallèle à la RD 753 « Chemin des Ajoncs ».

e/ Parcours de Santé :

Mr Patrice Pasquier, Adjoint, présente le panneau signalétique du parcours.

Le conseil municipal donne son accord.

f/ Label Départemental

Le comité départemental de tennis de table a décerné au club du tennis de table le label départemental.